



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/503
S/19069
24 août 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 31, 73, 131, 136 et 140 de
l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION
DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 21 août 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 17 août 1987 (A/42/486-S/19056), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les graves incidents ci-après qui ont eu lieu les 14 et 16 août 1987 et qui constituent des violations du territoire pakistanais par l'Afghanistan :

"Le 14 août 1987, à 9 h 30 (heure pakistanaise), les forces armées afghanes ont tiré 67 coups de pièces d'artillerie sur la région de Nukha, à cinq kilomètres environ de Lakro Sar (district de Bajaur). Une personne a été tuée et 13 ont été blessées (toutes étaient de nationalité pakistanaise).

* A/42/150.

Plus tard, à 19 heures (heure pakistanaise), les forces armées afghanes ont tiré 50 coups de pièces d'artillerie sur une zone située à six kilomètres environ au nord-est de Ghakhai (district de Bajaur). Un civil (de nationalité pakistanaise) a été blessé.

Le 16 août 1987, à 9 h 30 (heure pakistanaise), les forces armées afghanes ont tiré quatre coups de pièces d'artillerie sur une zone située à cinq kilomètres environ au sud de Lakka Tigga (district de Kurram). Un civil (de nationalité pakistanaise) a été blessé."

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué le 20 août 1987 au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, où une vive protestation lui a été adressée au sujet de ces attaques non provoquées. Il a été prié d'informer les autorités de son pays que si de telles attaques continuaient, Kaboul porterait l'entière responsabilité des graves conséquences qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 73, 131, 136 et 140 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

